

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-219

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -  
BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale**

73-2021-11-29-00007 - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 portant  
fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de SEEZ (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-11-29-00007

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 portant  
fermeture d'un établissement scolaire sur la  
commune de SEEZ



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,  
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté n°DS-BSIDSN / 2021-141  
portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de SEEZ**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**CONSIDERANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**CONSIDERANT** que 15 élèves répartis dans l'ensemble des classes de l'école primaire de Séez située 7 rue du Solù – 73700 SEEZ ont été testés positifs à la covid-19 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## A R R E T E

Article 1 : L'école primaire de Séez située 7 rue du Solü – 73700 SEEZ est fermée jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Séez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 novembre 2021

Le Préfet,  
Signé : Pascal BOLOT